



ARRETE N° AR-2025-31 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Louis BRUNET, Directeur Adjoint de l'Aménagement et des Services Numériques

ARRÊTÉ

LE PRÉSIDENT DU SYNDICAT MIXTE SEINE-ET-MARNE NUMÉRIQUE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-9,
VU la délibération n°DCS2021-015 en date du 15 septembre 2021 portant élection de Monsieur Olivier LAVENKA, en qualité de Président de Seine-et-Marne Numérique,
VU la délibération n°DCS2021-023 en date du 15 septembre 2021 portant délégation d'attributions du Comité Syndical au Président précisant les matières déléguées et l'autorisant expressément à les déléguer à nouveau au profit du directeur général des services et des responsables de service de l'établissement,
VU les statuts du Syndicat pris en leur article 6,

Considérant que le Président peut donner, dans un souci de bonne administration, délégation de signature par arrêté sous sa surveillance et sa responsabilité,

Considérant que Monsieur Jean-Louis BRUNET remplit les conditions statutaires pour bénéficier d'une délégation de signature au regard de son grade et des fonctions exercées, en sa qualité de Directeur Adjoint de l'Aménagement et des Services Numériques,

ARRETE

ARTICLE 1er : Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Louis BRUNET, Directeur Adjoint de l'Aménagement et des Services Numériques, à effet de signer les actes suivants **en l'absence ou en cas d'empêchement de la Directrice de l'Aménagement et des Services Numériques** :

Finances publiques

- les attestations du service fait portant sur les factures relatives aux opérations d'aménagement et des services numériques et prestations intellectuelles associées,

Marchés publics

- tout document nécessaire à la réception des études et à la réception des travaux de déploiement et d'exploitation des réseaux de fibre optique, de montée en débit et des réseaux d'objets connectés dont les opérations préalables à la réception, procès-verbaux de recette, procès-verbaux de recette immeuble, procès-verbaux de recette actif, procès-verbaux de recette de génie civil, décisions de réception, décisions de non-réception, procès-verbal de levée des réserves et procès-verbaux de remise des boucles locales optiques au délégataire,

- attestations d'achèvement des travaux sur infrastructures tiers (ENEDIS, Orange...).

Urbanisme

- tout document d'urbanisme dont les déclarations préalables et permis de construire ainsi que toute convention et permission d'occupation du domaine public dont les permissions de voirie ainsi que les conventions d'occupation de propriétés privées dont les conventions d'installation, de gestion, d'entretien et de remplacement de lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique et les conventions portant autorisation de raccordement à la fibre optique en façade ou d'un immeuble.

En l'absence ou en cas d'empêchement de la Directrice de l'Aménagement et des Services Numériques, du Directeur Général des Services et de la Directrice Ressources :

Administration générale

- correspondances portant avis, décision, communication d'informations ou de pièces, à l'exception des documents suivants :

- convocations du Comité Syndical, du Bureau et des Commissions,
- original des délibérations du Comité Syndical et du Bureau.

Finances publiques

- mandats de paiement, titres de recettes, bordereaux récapitulatifs prescrivant l'exécution des recettes et des dépenses, certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement, attestation de service fait dans la limite de 100 000€ par mandat,

Marchés Publics

- toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur à 15 000 € hors taxes ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- tout acte d'exécution des marchés publics et notamment les actes comptables et déclarations de sous-traitance et ce quel que soit le montant du marché public,

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat dans le Département et publié au recueil des actes administratifs du Syndicat.

Fait à Melun, le 24 février 2025



Olivier LAVENKA
Président de Seine-et-Marne Numérique

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Notifié le

Signature de l'agent